

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

3 décembre 2013

L'an deux mille treize, le trois décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline DOTTAÏN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacqueline DOTTAÏN, Patrice PUJOL, Claude BERNIARD, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY, Bernard EPELVA, Eliane SARNAC, Jean-Pierre FABAREZ.

Absents : Mmes Françoise DUPUY, Pascale QUIE, Christine CAMP, Corinne AUBIC

Monsieur Jean-Marie GAY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°5 (n°2013-12/1)

Lors du vote du budget de l'exercice 2013 le 8 avril 2013, le conseil municipal a prévu la somme correspondante aux travaux effectués pour l'aménagement du parking de la gare SNCF (opération n°17) au compte 2112.

Considérant que la partie des travaux effectués sur le domaine patrimonial de la SNCF doit en fait être imputée à l'article 204182, Monsieur PUJOL propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Opération n°17 – parking gare SNCF:

Article 204182 – Autres org publics – bâtiments et installations = + 12356 €

Article 2112 – Terrains de voirie = - 12356 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité, la décision modificative présentée ci-dessus,

PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la Décision Modificative n°2, votée en séance le 16/10/2013.

TRAVAUX EN RÉGIE – DÉCISION MODIFICATIVE N°6 (n°2013-12/2)

La comptabilisation des travaux en régie réalisés par les agents techniques sur les équipements communaux doit être prise en compte sur le budget avec la somme exacte ; cela est impossible en début d'année, puisque les travaux ne sont pas réalisés.

De ce fait, il est nécessaire de les inscrire par décision modificative, à voter en fin d'année.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2013 les travaux en régie réalisés par les agents techniques de la commune, par la décision modificative n°6, détaillée comme suit :

Augmentation de crédits :

Section de fonctionnement :

Dépense - Article 023 : + 3691,46 €
(virement à la section d'investissement)

Recette – chapitre 042 – Article 722 : + 3691,46 €
(travaux en régie)

Section d'investissement :

Dépenses - Article 21311-Chapitre 040 – opération 14 : + 3691,46 €

Recette – article 021 : + 3691,46 €
(virement de la section de fonctionnement)

RÉVISION DES PRIX DES REPAS SCOLAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2014
(n°2013-12/3)

La Société ANSAMBLE qui assure la fourniture et la préparation des repas scolaires nous facturera, à compter du 1^{er} janvier 2014, le prix du repas à 3,37 € TTC.

Considérant que la Commune prend en charge une partie du coût du repas, les fluides, les produits d'entretien, les frais du personnel de service, Madame le Maire propose de majorer le tarif des repas scolaires et de fixer ceux-ci comme suit :

* Tarif enfant et personnel communal	2,45 €
* Enseignants ou intervenants extérieurs	3,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité des membres présents (une abstention) d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2014.

SUBVENTION « ALLEGRO VOCAL » (n°2013-12/4)

L'association «ALLEGRO VOCAL» de Margaux organise le 14 juin 2014, comme les années passées, un concert au Château LASCOMBES.

L'Ensemble Orchestral Music@16 et l'Ensemble Vocal Bordeaux Médoc (Allegro Vocal de Margaux et Point d'Orgue de Talence), avec la participation de « Chorales en Charente », sous la direction de Jacques PÉSI proposeront CARMINA BURANA de CARL OFF.

Le budget prévisionnel est de 12240,00 €.

C'est la 12^{ème} année consécutive que cette association organise une manifestation exceptionnelle de cette importance.

Elle sollicite du Département une subvention de 1 700,00 € pour ce concert, demande qui ne pourra faire l'objet d'un examen par le Conseil Général que si la commune accepte de verser la même somme. Le produit de la vente des entrées est estimé à 8000,00 € et Madame le Maire propose que la commune attribue une subvention de 1 700,00 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* à l'unanimité

* ACCEPTE d'attribuer une subvention de MILLE SEPT CENTS EUROS à l'association « Allegro Vocal » de Margaux pour le financement de son concert du 14 juin 2014,

* PRECISE que cette subvention sera inscrite sur le Budget 2014,

* AUTORISE son versement sur l'exercice 2014, et avant le vote du budget si cela est nécessaire,

* CHARGE Madame le Maire de la mise en application de la présente décision.

SUPPRESSION DE POSTE (n° 2013-12/5)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 30 octobre 2013 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 6 novembre 2013.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTION DES CIRCUITS DE RANDONNÉE ET DE LA CONVENTION DE GESTION COMMUNE/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (n° 2013-12/6)

L'étude préalable à la création d'un itinéraire de randonnées intercommunal nommé « la route de l'Estuaire » est terminée. Il est donc nécessaire de donner un avis définitif sur le tracé tel qu'il a été arrêté et de mettre en place les modalités de gestion des itinéraires de randonnées avec la Communauté de Communes compétente.

En conséquence, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux :

- De donner un avis favorable au plan de randonnée annexé à la présente délibération,
- D'approuver la liste des chemins ruraux annexée à la présente délibération, et de fait autoriser le passage des randonneurs pédestres et à vélo,
- D'approuver l'affectation donnée aux emprises publiques ou privées de la commune et de demander à Madame le Maire de prendre les mesures, notamment de police, nécessaires à son respect,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de gestion des chemins de randonnée avec la Communauté de Communes Médoc Estuaire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de prêt à usage tripartite avec les propriétaires privés et la Communauté de Communes Médoc Estuaire,
- D'autoriser Madame le Maire à donner son accord pour une future inscription des chemins ruraux empruntés par l'itinéraire au PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires).

QUESTIONS DIVERSES :

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Madame le Maire indique qu'un travail est mené au sujet de la réforme des rythmes scolaires. Une réunion de la commission de travail créée en conseil d'école a eu lieu le 26 novembre (représentant l'école : 2 institutrices, Madame la directrice ; représentant la mairie : Sophie MARTIN et Laure-Amélie DUBEDOUT ; représentant les parents d'élèves : Mmes BILLAUT et LYON-MORENO).

Toutes les communes rurales rencontrent de grandes difficultés pour mettre en place cette réforme. Le plus gros du travail est fait en concertation avec la Communauté de Communes Médoc Estuaire, mais une grande partie reste à la charge de la commune (mise à disposition des locaux, horaires).

Les horaires validés en conseil d'école ont été transmis à l'Académie, qui les a validés. Si des rectifications devaient être faites, c'est le Maire qui arrêterait les horaires de l'école.

Actuellement, la Communauté de Communes demande à ce que des réunions soient faites dans chaque commune membre, et que les conclusions de ces réunions soient remontées en bureau (prochaine réunion le 9/12).

Monsieur BERNIARD demande à être associé à ce projet pour être au courant et pouvoir appréhender au mieux la mise en place de la réforme.

Cette réforme va avoir une incidence sur la Communauté de Communes (animateurs mis à disposition des communes).

Monsieur PUJOL pense qu'il sera difficile pour la C.D.C mette des animateurs à disposition de toutes les communes.

Madame MARTIN précise que le personnel communal qui ne travaillera plus le mercredi matin (ménage école) devra faire les heures sur le reste de la semaine.

Monsieur BERNIARD pense qu'il faut voir quelles sont les possibilités au niveau des bénévoles (associations) et dans quelles conditions (assurance, responsabilité). Il précise

par ailleurs que la commune de Ludon-Médoc a beaucoup travaillé sur ce sujet, avec l'aide du tissu associatif bien plus important.

Madame DOTTAÏN indique que la commune devrait remettre son PEDT (Projet Educatif Territorial) fin février.

Elle explique aussi aux membres du conseil que le Président de la CDC a fait un courrier fin octobre au Directeur de l'Académie pour lui préciser que les délais imposés aux collectivités pour arrêter les horaires et réaliser les PEDT étaient trop courts.

Madame MARTIN précise que la prochaine réunion de travail de la commission aura lieu en janvier.

Madame DOTTAÏN évoque les problèmes liés au transport, notamment pour le mercredi, pour rejoindre les ALSH. Elle pense ainsi qu'il serait sans doute intéressant de prévoir la création d'un mini centre de loisirs sur la commune de Margaux.

Monsieur BERNIARD pense que cela est une bonne idée, soulignant que les problématiques ne vont pas être les mêmes sur toutes les communes de la CDC.

Lors de la dernière réunion de bureau de la CDC, les élus communautaires se sont demandé comment ils pouvaient prendre des engagements pour les nouvelles équipes qui vont se mettre en place en 2014.

Madame MARTIN tient à préciser que les parents d'élèves sont très inquiets quant à l'application de cette réforme. Ils ont d'ailleurs écrit au Président de la CDC pour demander de le rencontrer afin d'avoir plus d'informations.

Ils ont aussi formé un mouvement il y a quelques temps pour manifester cette inquiétude face à cette réforme.

Madame MARTIN précise qu'il y a de nombreuses possibilités pour les petits de maternelle : éveil musical, activités manuelles...

VOIRIE : Monsieur MOREAU indique que la société GÉOTEC va venir faire des sondages aux aménagements de la gare car il y a des affaissements et des déformations de la chaussée. La société GÉOTEC viendra le mercredi 4 décembre, à la demande du syndicat (une circulation alternée sera mise en place).

Monsieur MOREAU précise qu'en fonction des résultats de l'étude réalisée par GÉOTEC, une synthèse sera faite.

SÉCURITÉ : Madame le Maire fait un résumé des actes de vandalisme qui ont été commis sur la commune ces dernières semaines (barbecue incendié près des ateliers municipaux, caméras remontées, plaque descellée à la gare...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20 et ont signé au registre les membres présents.